


Numéro	DL241022-MP	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Exercice 2025 : Autorisation de dépenses d'investissement et de versement d'une avance sur subvention au Centre communal d'action sociale avant le vote du Budget primitif 2025	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 4 décembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le quatre décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Madame HERR Isabelle
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame CLAUS Stéphanie
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	28 novembre 2024
Date de publication délibération :	12 décembre 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	12 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
467-216702183-20241204-DL241022-MP-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Numéro	DL241022-MP	1/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. EXERCICE 2025 - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En 2025, le Budget Primitif de la Ville sera soumis pour approbation au Conseil Municipal au mois d'avril. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît utile d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du Budget Primitif 2025. Les autorisations correspondantes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	DL241022-MP	2/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

	Crédits ouverts budget primitif 2024	DBM 2024 hors restes à réaliser	Total crédits ouverts 2024	Autorisation d'exécution sur exercice 2025
Chapitre 10	-	-	-	
Chapitre 20	230 000,00		230 000,00	57 500,00
Chapitre 204	159 450,00	26 200,00	185 650,00	46 412,50
Chapitre 21 hors écritures réelles d'inventaire	1 646 280,00	30 000,00	1 676 280,00	419 070,00
Chapitre 23	1 847 300,00	102 000,00	1 949 300,00	487 325,00
Chapitre 27		3 000,00	3 000,00	750,00
Chapitre opération 202101 Schlossmatt	30 000,00		30 000,00	7 500,00
Chapitre opération 202104 Terrain CRIG	50 000,00		50 000,00	12 500,00
Chapitre opération 202105 Forum	800 000,00		800 000,00	200 000,00
Chapitre opération 202401 Tribune végétalisée Zone Sportive Schweitzer	300 000,00	- 30 000,00	270 000,00	67 500,00
Chapitre opération 202402 Vidéoprotection	90 000,00		90 000,00	22 500,00
TOTAL	5 153 030,00	131 200,00	5 284 230,00	1 321 057,50

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir le versement d'une avance sur subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En effet, ce dernier dispose de son propre budget et d'un compte de trésorerie distinct de celui de la Ville. En outre, afin que le CCAS puisse mettre en œuvre sa politique d'action sociale au quotidien et prévenir tout besoin de trésorerie, il est proposé d'autoriser le Maire à verser une avance sur subvention au CCAS, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2024, soit un montant de 122 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modalités de vote du budget de la ville, au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la continuité du service public local d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir procéder au versement d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale,

Numéro	DL241022-MP	3/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du Budget Primitif 2025, selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden une quote-part de la subvention annuelle avant le vote du budget primitif 2025 et ce dans la limite de 50% de celle allouée au titre de l'exercice 2024 soit un montant maximum de 122 300 euros.

Adoptée

Pour : 28

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.